

Procès des vendangeurs mal-logés, le jugement rendu en septembre

MIS EN LIGNE LE 3/07/2020 À 18:07  MATHIEU LIVOREIL

Vendredi 2 juillet s'est achevé le procès qui a mis en lumière les arrières-cuisines parfois peu reluisantes du monde du champagne. Jugement le 11 septembre.



*Me Brazy (à g.) et Me De la Roche
assuraient la défense de sous-traitants qui
sous-traitaient. - Aurélien Laudy*

Après deux jours durant lesquels avaient été détaillés **comment des vendangeurs étrangers furent pris en charge et exploités** (<https://abonne.lunion.fr/id135780/article/2020-03-03/reims-risque-de-renvoi-du-proces-pour-traite-detres-humains>) « dans des conditions contraires à la dignité humaine », la parole était, ce vendredi 2 juillet, à la défense. Les avocats des prévenus les moins exposés dans cette volumineuse procédure le répétèrent : « *Mon client est comme tout le monde : écoeuré, choqué par ce qu'il a pu découvrir !* », fixa notamment Me De la Roche. Avant de plaider la relaxe de celui-ci, gérant de Serviti, sous-traitant de Veuve Clicquot... et donneur d'ordres à Rajviti, dont le couple de gérants est poursuivi pour « traite d'êtres humains ».

Autre société de prestation située en milieu de chaîne, Vitichenille était en 2018 « *dépendante économiquement de Clicquot* », selon Me Brazy, avocat d'un des deux gérants. Au fil des ans, Clicquot, satisfait du travail de Vitichenille, donnait

davantage de parcelles à vendanger. D'où le besoin pour ce sous-traitant... de sous-traiter.

Le jugement a été mis en délibéré au 11 septembre

« La réalité des vendanges en Champagne, c'est cela, tonna l'avocat : des sous-traitants qui ont la pression de tout - de la maison-mère, de la météo, etc - qui doivent aller vite, trop vite pour tout vérifier. Pendant les trois semaines de vendanges, la seule chose qui compte est d'amener le raisin au pressoir ; sinon, le contrat avec la grande maison ne sera pas reconduit l'année suivante. Cette réalité, ce n'est pas eux qui la décide, c'est à eux qu'elle s'impose ! »

Comme la veille, l'absence du Comité interprofessionnel du vin de champagne (CIVC) fut durement épinglée : *« Pourquoi ils ne sont pas là, sur le banc des parties civiles ? Mais parce que (ce qui est dans ce dossier) se fait partout et parce qu'ils le savent ! »*, affirma Me Brazy. Me Chemla, avocat du cadre de Veuve Clicquot, plaida lui aussi la relaxe, rappelant au passage que *« seulement deux de la quinzaine des donneurs d'ordre de Rajviti ont été poursuivis dans ce dossier »*.

Me Berdugo, avocat des gérants de Rajviti contre qui ont été requis trois et deux ans de prison, s'attacha à démontrer que ce couple avait été seulement *« dépassé par la croissance trop rapide »* de leur entreprise, plongée elle aussi dans la course effrénée des vendanges.

Jugement le 11 septembre.